

QUINTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
5EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018
28 è 29 DI GHJUNGHJU
28 ET 29 JUIN

2018/E5/037

REPONSE DE M. Lionel MORTINI, CONSEILLER EXECUTIF DE CORSE,
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Marie-Anne PIERI
AU NOM DU GROUPE « PER L'AVENE »

OBJET : COMPENSATION AIDES VITICOLES

Monsieur Le Président, Madame la conseillère, mesdames, messieurs les conseillers,
Je rappelle qu'il y a une délibération prise sous la gouvernance de M de Rocca Serra, qui demandait le contraire de ce que la filière demande aujourd'hui.

La viticulture corse présente la particularité de pouvoir être soutenue pour la réalisation de ses investissements à la fois par les aides de marché du 1^{er} pilier de la PAC via France AgriMer (OCM vitivinicole) et par le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) via l'ODARC.

Dans le cadre d'une bonne gestion des fonds de la Collectivité de Corse, il convient en permanence de rechercher à mobiliser en priorité les fonds de l'Organisation Commune de Marché (OCM) qui constituent une ressource complémentaire au PDRC.

C'est ce qui a été fait lors de l'élaboration du PDRC en établissant une ligne de partage avec France AgriMer (FAM) permettant d'optimiser la mobilisation des fonds tout en soutenant la filière sur l'ensemble de ses besoins.

Cette ligne de partage prévoyait que France AgriMer finance tous les investissements liés à la transformation, à savoir la construction/aménagement de caves et caveaux de dégustation, ainsi que tous les matériels de vinification. A cela se rajoutaient les aides à la plantation.

L'ODARC finançait de son côté, au travers du PDRC les bâtiments agricoles et matériels liés à la conduite de la vigne, les clôtures, les tracteurs (JA) et l'irrigation hors programme de restructuration.

Suite à des changements imprévus intervenus dans les conditions de mise en œuvre des aides de France AgriMer peu de temps après le début de la programmation, l'ODARC a réagi et pris un certain nombre de mesures applicables à partir de l'année 2016, ceci afin de compenser les effets négatifs de ces modifications.

Notamment s'agissant des jeunes agriculteurs, l'ODARC a modifié le PDRC et mis en place un dispositif d'aides régionales permettant d'assurer à ces jeunes agriculteurs de la filière viticole un soutien identique à celui des autres jeunes agriculteurs pour l'ensemble de leurs investissements.

On peut noter désormais qu'il y a une gouvernance de cette filière viticole qui se préoccupe exclusivement de la bonification de ces taux et des dossiers déjà financés par l'OCM.

Sur le fond, il faut continuer à discuter avec l'ensemble de la filière viticole, parce que vous avez dit que c'était les « petits viticulteurs » qui étaient les plus impactés. Ce qui à mon avis est faux. Les « petits viticulteurs » ne sont pas impactés parce qu'ils n'arrivent pas au financement de France Agrimer. Donc il faut que nous arrivions à travailler avec l'ensemble de la filière et ne pas laisser les plus « gros viticulteurs », des capitaines d'industrie, avancer et laisser les « petits viticulteurs » sur le bord de la route, car c'est surtout ceux-là qu'il faut aider.

Il faudra s'attacher à considérer davantage les disparités de développement qui peuvent exister entre les différents types d'exploitations viticoles. Donc je reprendrai l'initiative d'une réunion rapidement avec l'ensemble de la filière. Des discussions qui seront évidemment conformes et compatibles avec le projet Corsica 21.

Je vous remercie.